

# Résumé de l'expertise n° 6780-30.07.21

**La note de synthèse ne peut en aucun cas être annexée à un acte authentique.**

## Désignation du ou des bâtiments




### Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **5 Rue des Grès**  
 Commune : ..... **77540 LUMIGNY NESLES ORMEAUX**  
 Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale 0C, Parcelle(s) n° 456**

### Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Complément(s) : ..... **Etage RDC**  
 Numéro de lot(s) : ..... **Lot numéro 4**  
 Lot(s) rattaché(s) : .....  Cave ,  Garage ,  Terrain ,  Autre

Périmètre de repérage : ..... **Maison individuelle 5/6 pièces R+1.**

	Prestations	Conclusion
	DPE	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> <b>283</b> kWh/m<sup>2</sup>/an  <b>9</b> kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an         </div> 
	Etat des Risques et Pollutions	<p>Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation)</p> <p>Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers</p> <p>Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques</p> <p>Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011</p> <p>ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits</p> <p>ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien</p>

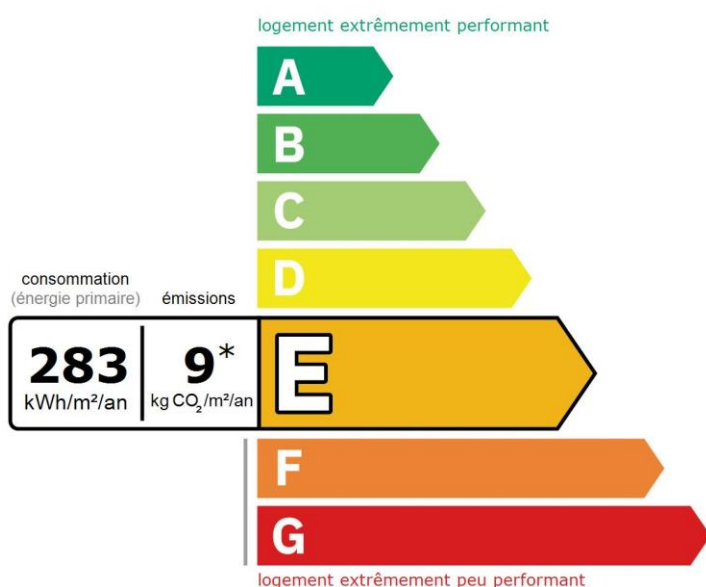
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Adresse : **5 Rue des Grès**  
**77540 LUMIGNY NESLES ORMEAUX**  
(Etage RDC, N° de lot: 4)

Type de bien : Appartement  
Année de construction : 2006 - 2012  
Surface habitable : **106,37 m<sup>2</sup>**

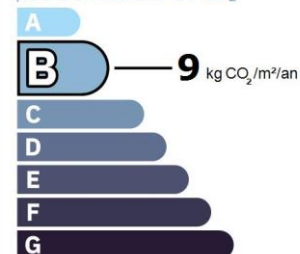
Propriétaire : NON COMMUNIQUE  
Adresse :

## Performance énergétique et climatique



\* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO<sub>2</sub>



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 971 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 5 031 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 940 €** et **2 680 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

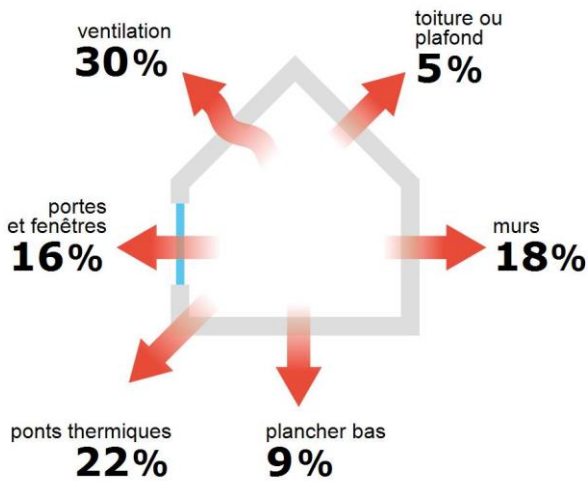
### Informations diagnostiqueur

**ARTWELL DIAGNOSTICS**  
96 rue Chardon Lagache  
75016 Paris  
tel : 01 42 24 65 50

Diagnostiqueur : MASSON Antoine  
Email : [contact@artwelldiagnostics.fr](mailto:contact@artwelldiagnostics.fr)  
N° de certification : DTI2051  
Organisme de certification : DEKRA Certification



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

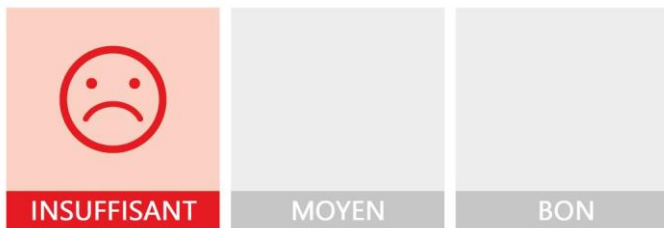


### Système de ventilation en place



VMC SF Hygro A de 2001 à 2012

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

### Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques

















géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Electrique	17 883 (7 775 é.f.)	entre 1 290 € et 1 760 €	 66 %
	 Bois	4 934 (4 934 é.f.)	entre 130 € et 190 €	
 eau chaude	 Electrique	5 496 (2 390 é.f.)	entre 390 € et 540 €	 20 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	462 (201 é.f.)	entre 30 € et 50 €	 2 %
 auxiliaires	 Electrique	1 420 (617 é.f.)	entre 100 € et 140 €	 5 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>30 196 kWh</b> (15 918 kWh é.f.)	entre <b>1 940 €</b> et <b>2 680 €</b> par an	

**Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous**

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 131ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



### Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -20% sur votre facture **soit -430€ par an**

#### Astuces

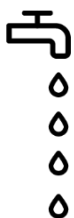
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



### Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

#### Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



### Consommation recommandée → 131ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

54ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture **soit -133€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

#### Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 <b>Murs</b>	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur $\leq 20$ cm donnant sur l'extérieur	bonne
 <b>Plancher bas</b>	Dalle béton donnant sur un vide-sanitaire avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée entre 2006 et 2012)	moyenne
 <b>Toiture/plafond</b>	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (Comble) Plafond sous solives bois donnant sur un local non chauffé non accessible avec isolation extérieure (réalisée entre 2006 et 2012)	bonne
 <b>Portes et fenêtres</b>	Porte(s) bois opaque pleine Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 14 mm	moyenne

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>Chauffage</b>	Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** avec en appoint un poêle à bois (bûche) installé à partir de 2005 sans label flamme verte (système individuel)
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 200 L
 <b>Climatisation</b>	Néant
 <b>Ventilation</b>	VMC SF Hygro A de 2001 à 2012
 <b>Pilotage</b>	Sans système d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 <b>Chauffe-eau</b>	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 <b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 <b>Radiateur</b>	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 <b>Ventilation</b>	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.

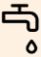



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels




Montant estimé : 2800 à 4200€

Lot	Description	Performance recommandée
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation	

2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 9800 à 14800€

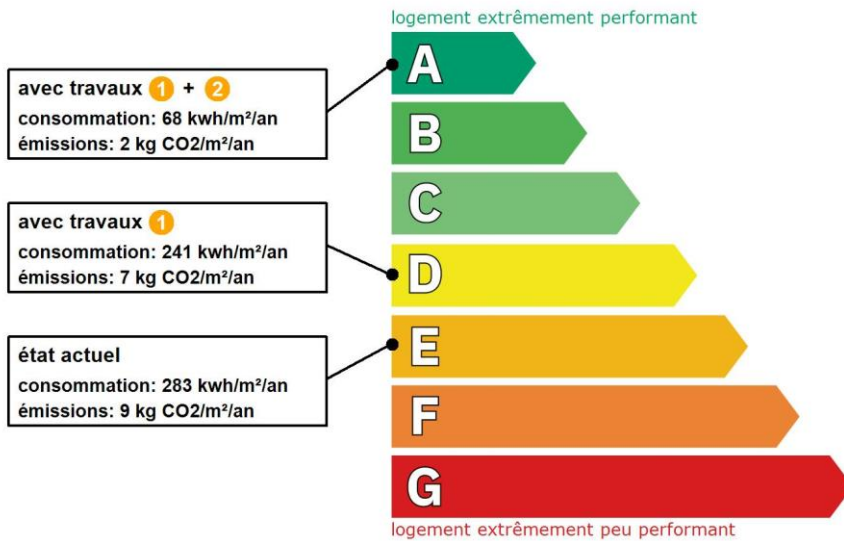
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air.	SCOP = 4
 Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B.	
 Fenêtre	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser par la copropriété ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42

## Commentaires :

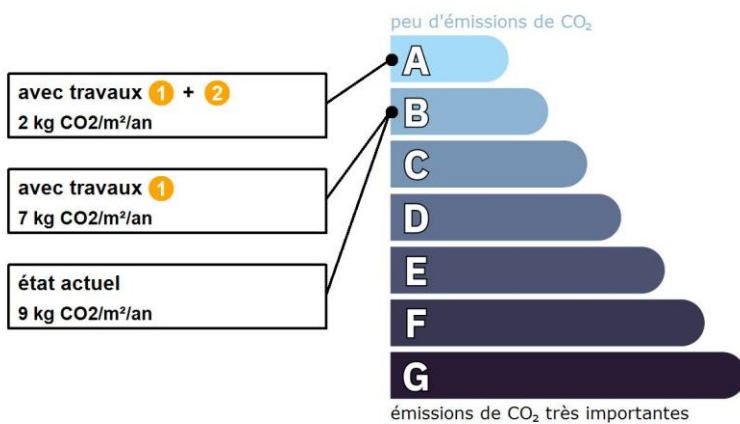
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : [www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.22.15]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **6780-30.07.21**

**Diag Carrez/Boutin**

Date de visite du bien : **30/07/2021**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale 0C, Parcelle(s) n° 456,**







Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**





### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

## Généralités

















Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	77 Seine et Marne
Altitude	 Donnée en ligne	96 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	 Estimé	2006 - 2012
Surface habitable du logement	 Document fourni	106,37 m <sup>2</sup>
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m























## Enveloppe


Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
<b>Mur 1 Nord</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	15,13 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	2006 - 2012
<b>Mur 2 Est</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	15,35 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	2006 - 2012
<b>Mur 3 Sud</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	18,38 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	2006 - 2012






<b>Mur 4 Ouest</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	18,5 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	2006 - 2012
<b>Mur 5 Nord</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	12,54 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	2006 - 2012
<b>Mur 6 Est</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	15,5 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	2006 - 2012
<b>Mur 7 Sud</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	16 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	2006 - 2012
<b>Mur 8 Ouest</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	15,5 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	2006 - 2012
<b>Plancher</b>	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	110 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un vide-sanitaire
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher déperditif		Observé / mesuré	31,6 m
	Surface plancher sur terre-plein...		Observé / mesuré	110 m <sup>2</sup>
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	oui
	Année isolation		Valeur par défaut	2006 - 2012
<b>Plafond 1</b>	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	15,54 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur (Comble)
	Type de ph		Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	2006 - 2012
<b>Plafond 2</b>	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	42 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent		Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Année isolation		Valeur par défaut	2006 - 2012
<b>Fenêtre 1 Nord</b>	Surface de baies		Observé / mesuré	1,29 m <sup>2</sup>





















	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type menuiserie (PVC...)	 Observé / mesuré	Bois	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène	
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	15 - 30°	
Fenêtre 2 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,19 m <sup>2</sup>	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Est	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud	
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type menuiserie (PVC...)	 Observé / mesuré	Bois	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 3 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,46 m <sup>2</sup>
Placement		 Observé / mesuré	Plafond 1	
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Sud	
Type ouverture (fenêtre battante...)		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	14 mm	
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	inférieur ou égal à 75°	
Type menuiserie (PVC...)		 Observé / mesuré	Bois	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 4 Sud		Surface de baies	 Observé / mesuré	0,8 m <sup>2</sup>
		Placement	 Observé / mesuré	Plafond 1
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud	
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	14 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	inférieur ou égal à 75°	
	Type menuiserie (PVC...)	 Observé / mesuré	Bois	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Porte-fenêtre 1 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,62 m <sup>2</sup>

	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC...)	 Observé / mesuré	Bois
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	15 - 30°
<b>Porte-fenêtre 2 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,62 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC...)	 Observé / mesuré	Bois
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	<b>Porte-fenêtre 3 Nord</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 5 Nord
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Nord
Type ouverture (fenêtre battante...)		 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Air
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type menuiserie (PVC...)		 Observé / mesuré	Bois
Type volets		 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Masque homogène
Hauteur a (°)		 Observé / mesuré	0 - 15°
<b>Porte-fenêtre 4 Nord</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,73 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 5 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC...)	 Observé / mesuré	Bois
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)

	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (*)	 Observé / mesuré	0 - 15°
<b>Porte 1</b>	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,96 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Longueur Pont Thermique	 Observé / mesuré	5,26 m
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	<b>Porte 2</b>	Surface de porte	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 2 Est
Type de porte		 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
Longueur Pont Thermique		 Observé / mesuré	5,26 m
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 1</b>	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type PT (mur / pb...)	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
<b>Pont Thermique 2</b>	Longueur du PT I	 Observé / mesuré	8,4 m
	Type PT (mur / pb...)	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / ITE
<b>Pont Thermique 3</b>	Longueur du PT I	 Observé / mesuré	8,4 m
	Type PT (mur / pb...)	 Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
<b>Pont Thermique 4</b>	Longueur du PT I	 Observé / mesuré	7,4 m
	Type PT (mur / pb...)	 Observé / mesuré	Mur 2 Est / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
<b>Pont Thermique 5</b>	Longueur du PT I	 Observé / mesuré	2,5 m
	Type PT (mur / pb...)	 Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / ITE
<b>Pont Thermique 6</b>	Longueur du PT I	 Observé / mesuré	7,4 m
	Type PT (mur / pb...)	 Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
<b>Pont Thermique 7</b>	Longueur du PT I	 Observé / mesuré	8,4 m
	Type PT (mur / pb...)	 Observé / mesuré	Mur 3 Sud / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / ITE
<b>Pont Thermique 8</b>	Longueur du PT I	 Observé / mesuré	8,4 m
	Type PT (mur / pb...)	 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
<b>Pont Thermique 9</b>	Longueur du PT I	 Observé / mesuré	7,4 m
	Type PT (mur / pb...)	 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Refend
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
<b>Pont Thermique 10</b>	Longueur du PT I	 Observé / mesuré	2,5 m
	Type PT (mur / pb...)	 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / ITE
	Longueur du PT I	 Observé / mesuré	7,4 m

## Systemes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation	 Observé / mesuré	VMC SF Hygro A de 2001 à 2012
	Année installation	 Valeur par défaut	2006 - 2012
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique

	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	oui
<b>Chauffage</b>	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage avec appoint
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Surface chauffée par chaque générateur	 Observé / mesuré	106,37
	Année installation générateur	 Valeur par défaut	2006 - 2012
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Type générateur	 Observé / mesuré	Bois - Poêle à bois (bûche) installé à partir de 2005 sans label flamme verte
	Année installation générateur	 Valeur par défaut	2006 - 2012
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	 Observé / mesuré	Bûches
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	<b>Eau chaude sanitaire</b>	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré
Type générateur		 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
Année installation générateur		 Valeur par défaut	2006 - 2012
Energie utilisée		 Observé / mesuré	Electrique
Chaudière murale		 Observé / mesuré	non
Type de distribution		 Observé / mesuré	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
Type de production		 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	 Observé / mesuré	200 L

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 31 mars 2021, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

#### Constatations diverses :

Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications.

Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.

Attention : DPE provisoire sous réserve d'obtention du numéro Ademe (si celui-ci n'est pas renseigné).

**Notes :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

**Informations société :** ARTWELL DIAGNOSTICS 96 rue Chardon Lagache 75016 Paris

Tél. : 01 42 24 65 50 - N°SIREN : 452 253 974 - Compagnie d'assurance : HDI GLOBAL SE n° 01012582-14002/454

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols  
Résumé de l'expertise n° 6780-30.07.21

Numéro de dossier : 6780-30.07.21  
Date de la recherche : 30/07/2021  
Date de fin de validité : 29/01/2022

### Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **5 Rue des Grès**  
Commune : **77540 LUMIGNY NESLES ORMEAUX**  
Section cadastrale : **0C Parcelle(s) n° 456**

### Exposition aux risques

A la commune			A l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Risque sismique niveau 1 : Très faible--			Oui	
Commune à potentiel radon de niveau 3			Non	

### PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Plan d'Exposition au Bruit (PEB), disponible en Prefecture et/ou en Mairie	Informatif *	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan d'exposition au bruit (PEB)
--	--------------	---

\* À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

**! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.**

**Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble**

**Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

n° 2012/DDT/SEPR n°225 du 02 Mai 2012 mis à jour le 22 Août 2012

Adresse de l'immeuble

5 Rue des Grès

code postal ou Insee

77540

commune

LUMIGNY NESLES ORMEAUX

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

oui  non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation

Crue torrentielle

Mouvement de terrain

Avalanche

Sécheresse

Cyclone

Remontée de nappe

Feux de forêt

Séisme

Volcan

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

oui  non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

oui  non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

oui  non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique

Effet thermique

Effet de surpression

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé

oui  non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

très faible zone 1  faible zone 2  modérée zone 3  moyenne zone 4  forte zone 5

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

oui  non

## Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui  non

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

oui  non

Vendeur - Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur - Locataire

NON COMMUNIQUE

LUMIGNY NESLES ORMEAUX / 30/07/2021

## QUI, QUAND ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES SERVITUDES RISQUES ET D'INFORMATION SUR LES SOLS ?

### Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

### Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente;

### Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet de département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.
5. dans un secteur d'information sur les sols

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

### Où consulter les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;

- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ; - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

### Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

### Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.

• Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.

• Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

### Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnités, prescription et réalisation de travaux.

### Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail

**information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus,  
consultez le site Internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)**

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE - TOUR SEQUOIA 92055 LA DEFENSE CEDEX [WWW.ECOLOGIQUE-SOLIDAIRE.GOUV.FR](http://WWW.ECOLOGIQUE-SOLIDAIRE.GOUV.FR)





PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

**Direction départementale des territoires  
de Seine-et-Marne**

Service environnement et  
prévention des risques  
Pôle prévention des risques  
et lutte contre les nuisances

**Arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°513  
mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de  
la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux et les documents à consulter  
pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels et technologiques majeurs**

La préfète de Seine-et-Marne  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;
- VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011, 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011 et 2012/DDT/SEPR n°485 du 22 août 2012 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°225 du 02 mai 2012 complétant l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n°143 du 12 mai 2010, mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturel et technologiques majeurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/96 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté interpréfectoral n° 2012-DDT-SE n°281 du 18 juin 2012 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de l'Yerres dans les départements du Val de Marne, de l'Essonne et de la Seine-et-Marne (pour les communes d'Argentières, Bernay-Vilbert, Brie-Comte-Robert, Chaumes-en-Brie, Combs-la-Ville, Courtomer, Evry-Grégy-sur-Yerres, Grisy-Suisnes, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Ozouer-le-Voulgis, Pézarches, Le Plessis-Feu-Aussous, Rozay-en-Brie, Soignolles-en-Brie, Solers, Touquin, Voinsles et Yèbles) ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

## ARRÊTE

### **Article 1er**

La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation et sismique. Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°225 du 02 mai 2012 est remplacé par le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

### **Article 2**

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux sont :

- l'arrêté ministériel du 16 mai 1983 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
- l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999 pour le risque inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est également consultable sur le site internet [www.prim.net](http://www.prim.net).

### **Article 3**

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs, pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'information comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- une carte départementale spécifique au risque sismique ;
- un document cartographique délimitant les zones exposées aux risques d'inondation sur le territoire communal.

### **Article 4**

Le dossier communal d'information visé à l'article 1 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Lumigny-Nesles-Ormeaux, de la sous-préfecture de Provins et de la préfecture de Seine-et-Marne.

### **Article 5**

Le dossier communal d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

### **Article 6**

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale des territoires : <http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr>, rubrique "Risques".

### **Article 7**

# Cartes liées à l'Etat des risques et pollutions

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Provins
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 22 août 2012

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
de Seine-et-Marne

Jean-Yves SOMMIER



**Fiche synthétique sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs**  
*(établie en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers)*  
**Annexe à l'arrêté préfectoral n°2012/DDT/SEPR n°225 du 02 mai 2012 complété le 22 août 2012**  
**Commune : LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX (77540) - Code Insee 77264**

**1. Risques naturels**

**1- a / Plan(s) de Prévention des Risques Naturels (PPRN) \***

► **Inondation** :  Aucun  Prescrit  Appliqué par anticipation  Approuvé

**(Arrêté inter-préfectoral 2012/DDT/SE n°281 du 18 juin 2012 du PPRI de la vallée de l'Yerres sur 3 départements, l'Essonne, le Val de Marne et la Seine-et-Marne pour les communes d'Argentières à Yèbles)**

Prescription de travaux dans le PPR  oui  non

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :


- **La notice de présentation et le règlement du PPRI de la vallée de l'Yerres**
  - **La cartographie des aléas du PPRI de la vallée de l'Yerres (planches 13, 14, 16) au 10 000ème**
  - **La cartographie des zones réglementaires du PPRI de la vallée de l'Yerres (planches 16, 17, 18) au 10 000ème**
- En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR*

► **PSS (valant PPR)** :  Aucun  Approuvé en date du

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

-

Les risques suivants sont recensés dans le(s) PPR :

		Nature du risque	Caractérisation du risque
	<input checked="" type="checkbox"/>	Inondation	Débordement d'un cours d'eau

► **Mouvements de terrain** :  Aucun  Prescrit  Appliqué par anticipation  Approuvé en date du

Prescription de travaux dans le PPR  oui  non

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

-


*En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : note de présentation et règlement du PPR*

► **Retrait-gonflement des argiles** : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

Les risques suivants sont recensés dans le(s) PPR :


		Nature du risque	Caractérisation du risque
	<input type="checkbox"/>	Cavités souterraines et dissolution du gypse	Effondrements et affaissements (carières)
	<input type="checkbox"/>	Retrait-gonflement des argiles	Retrait en période de sécheresse et gonflement au retour des pluies

**1- b / Zonage réglementaire sur la prise en compte de la sismicité**

		Nature du risque	Caractérisation du risque
	<input checked="" type="checkbox"/>	Séisme	Vibrations du sol cartographiées en 5 niveaux d'intensité (nouvelle réglementation en vertu des décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 oct 2010) <input checked="" type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5

*\* toutes les pièces composant le(s) dossier(s) de PPR sont consultables en Mairie ou en Préfecture et sur le site internet : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques)*


**1- c / Prise en compte du risque radon**

 Radon	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Nature du risque</b>	<b>Caractérisation du risque</b>
		Zone à potentiel radon	Classement de la commune en zone à potentiel radon <input checked="" type="checkbox"/> <sub>1</sub> <input type="checkbox"/> <sub>2</sub> <input type="checkbox"/> <sub>3</sub>

**2. Risques technologiques**

**Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) \***

Aucun

	Nom du PPRT	Situation		Date	Effet thermique	Effet surpression	Effet toxique	Prescription de travaux
		prescrit	approuvé					
 Risques technologiques		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Documents permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte consultables sur : [www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-prevention-des-risques-r293.html](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-prevention-des-risques-r293.html)

En cas de PPR approuvé, liste des documents auxquels il est possible de se référer : arrêté, plan de zonage et règlement du PPR

**3. Pollution des sols**

 SIS	<input type="checkbox"/>	<b>Nature du risque</b>	<b>Caractérisation du risque</b>
		Pollution des sols	Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>

**4. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique**

La liste détaillée des arrêtés est consultable sur le site portail : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

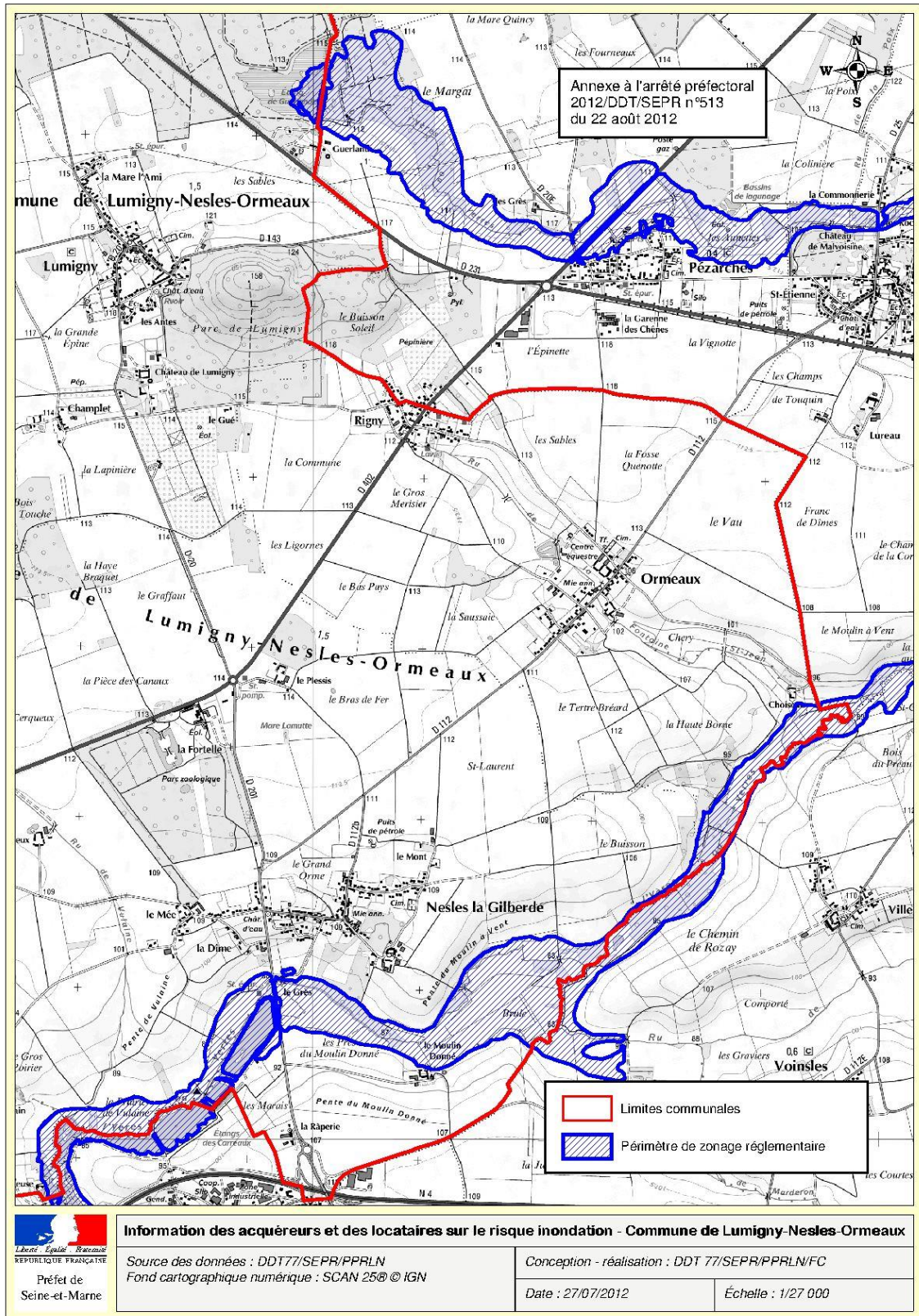
**5. Pièces jointes - Cartographie (extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus)**

- Document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation (1 format A4)
- Carte départementale spécifique au risque sismique (1 format A4)

\* toutes les pièces composant le(s) dossier(s) de PPR sont consultables en Mairie ou en Préfecture et sur le site internet : [www.seine-et-maine.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques](http://www.seine-et-maine.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques)

# Cartes liées à l'Etat des risques et pollutions

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



## Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier : 6780-30.07.21  
Date de la recherche : 30/07/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

### Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  mis à jour le  N/a

#### Adresse de l'immeuble

5 Rue des Grès

#### code postal ou Insee

77540

#### commune

LUMIGNY NESLES ORMEAUX

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

révisé

approuvé

oui  non

date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

révisé

approuvé

oui  non

date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A<sup>1</sup>  zone B<sup>2</sup>  zone C<sup>3</sup>  zone D<sup>4</sup>   
forte forte modéré

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Vendeur - Bailleur

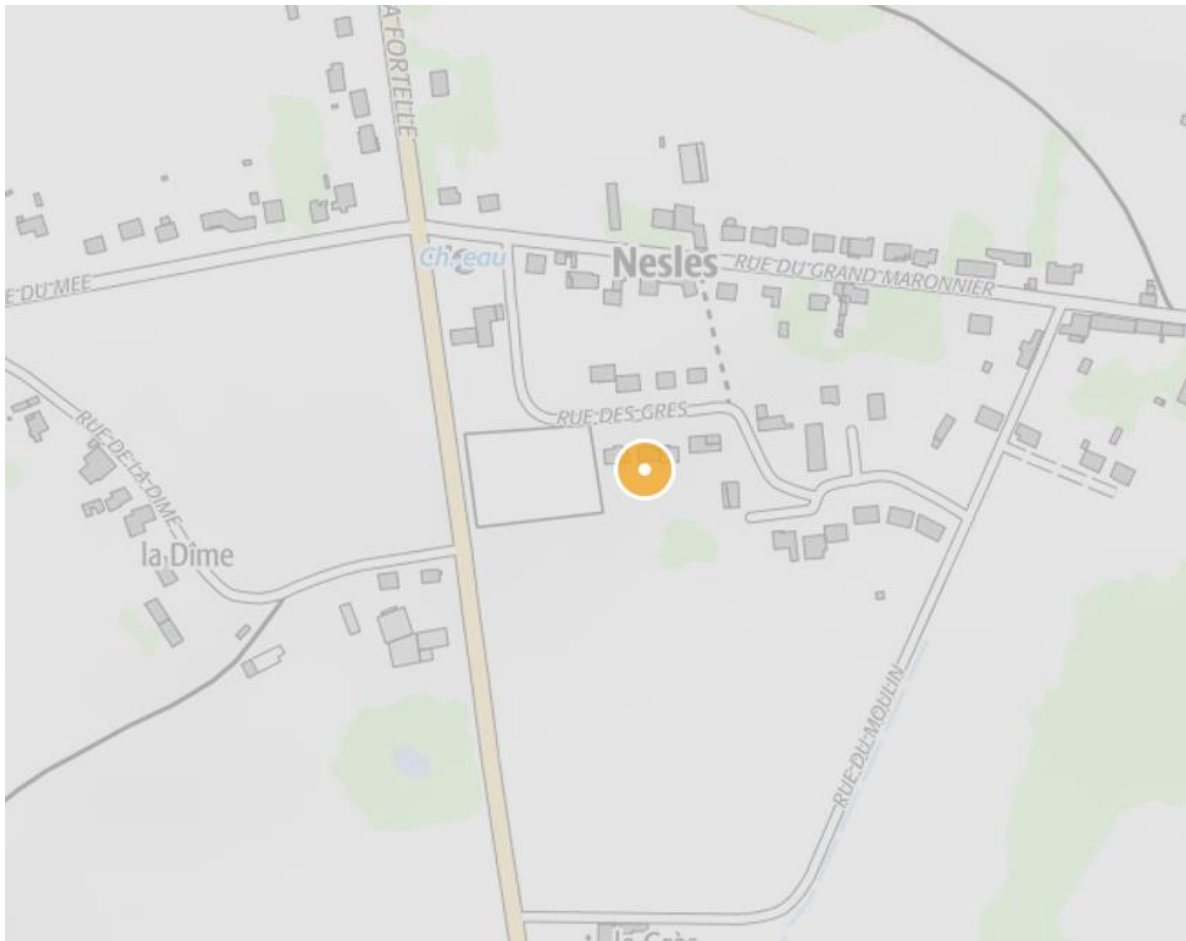
Lieu / Date

Acquéreur - Locataire

NON COMMUNIQUE

LUMIGNY NESLES ORMEAUX / 30/07/2021





- **Zone A : zone de bruit fort**  
où  $L_{den} > 70$  ou  $IP > 96$
- **Zone B : zone de bruit fort**  
où  $L_{den} < 70$   
et dont la limite extérieure  
est comprise entre  $L_{den} 65$  et  $62$   
ou zone dont la valeur  $IP$   
est comprise entre  $96$  et  $89$
- **Zone C : zone de bruit modéré**  
comprise entre la limite  
extérieure de la zone B  
ou  $IP = 89$  et une limite  
comprise entre  $L_{den} 57$  et  $55$   
ou  $IP$  entre  $84$  et  $72$
- **Zone D : zone de bruit**  
comprise entre la limite  
extérieure de la zone C  
et la limite correspondant à  
 $L_{den} 50$

Ref. Code de l'urbanisme  
- Article R112-3



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

## ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATIONS DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 30 juillet 2021

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

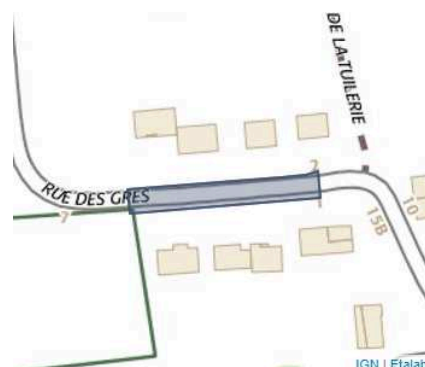
Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

### PARCELLE(S)

**77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX**

Code parcelle :  
**334-C-454**



## INFORMATIONS

### POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

### RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

### RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

### RISQUES NATURELS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques naturels.

### BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**  Oui  Non

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

## SIGNATURES

Vendeur / Bailleur




Date et lieu

Acheteur / Locataire

## ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

### ARGILE : 3/3



-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition forte

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



### INONDATIONS



Votre bien est situé sur une commune figurant dans un atlas des zones inondables (AZI) qui modélisent les risques potentiels à partir des dernières inondations connues.

## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 3

Inondations et coulées de boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
77PREF19830468	08/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
77PREF20160804	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
77PREF19990309	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999